

Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 2 novembre 2016 de M. Christo Ivanov: «Nouvelles tâches de la police municipale: bilan?»

TEXTE DE LA QUESTION

En 2013, la loi sur les agents de la police municipale, les contrôleurs municipaux du stationnement et les gardes auxiliaires des communes (LAPM) a été modifiée pour attribuer de nouvelles compétences matérielles aux agents de la police municipale, en termes de répression des contraventions à la législation sur les stupéfiants, de contrôles en matière de sécurité routière et de maintien de la sécurité publique.

La loi genevoise d'application du Code pénal suisse et d'autres lois fédérales en matière pénale (LaCP) a également été modifiée pour attribuer aux agents de la police municipale (APM) des compétences d'enquêtes dans le cadre de leurs missions légales.

Depuis lors, il a été procédé à une redistribution des tâches avec la police cantonale et, depuis le 1^{er} janvier 2014, les APM font des rondes jusqu'à 3 h du matin du jeudi au samedi soir.

Le Conseil administratif peut-il indiquer, pour l'année 2016:

- s'il y a eu une augmentation du taux d'absentéisme chez les APM depuis le 1^{er} janvier 2014?
- si des APM, homme ou femme, ont été agressés physiquement, et quand, où et dans quelles circonstances ces agressions ont eu lieu?
- si ces agressions ont fait l'objet de dénonciation pour violence ou menace contre les autorités et les fonctionnaires (art. 285 du Code pénal suisse) ou opposition aux actes de l'autorité (art. 286 du Code pénal suisse)?
- s'il y a eu une augmentation du nombre d'agressions visant des APM depuis le 1^{er} janvier 2014, respectivement du nombre de dénonciations pénales aux articles 285 et 286 du Code pénal suisse?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

L'auteur de la question écrite QE-458 «Nouvelles tâches de la police municipale: bilan?» interpelle le Conseil administratif en posant quatre questions en lien avec l'activité de la police municipale. Les réponses ci-dessous sont appor-

tées aux interrogations dont il est question, dans le même ordre que celui proposé par M. Ivanov:

- Aucune augmentation du taux d’absentéisme chez les APM n’est à relever de 2014 à ce jour.
- En 2014, six plaintes ont été déposées pour violences, menaces et lésions corporelles simples, alors qu’en 2015, 10 plaintes pour les mêmes motifs ont été déposées. En 2016, six agents ont été agressés physiquement ou verbalement dans le cadre d’interventions ordinaires sur la voie publique;
- Les six cas d’agression en 2016 ont également fait l’objet d’une plainte pénale pour violences ou menaces contre les autorités des fonctionnaires (art. 285 CP) et pour lésions corporelles simples (art. 123 ch. 1, al. 1 CP).
- En conclusion, il n’y a pas eu d’augmentation du nombre d’agressions visant des APM depuis le 1^{er} janvier 2014, ni d’augmentation du nombre de plaintes pénales déposées par les APM.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
Guillaume Barazzone